



**ASSOCIATION
LA CROISEE des CHEMINS
Rencontres Enfants - Parents
www.croiseedeschemins.org**

**Siège social : 1, rue des Greniers 67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 23 54 32 direction.enfance@croiseedeschemins.org
Site : <http://www.croiseedeschemins.org/>**

CONTRAT D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2018-2019

Entre : La Croisée des Chemins, antenne « Centre de loisirs Saint-Thomas »

Et les parents de(s) l'enfant(s)

.....

1. LES MODALITES D'INSCRIPTION :

L'inscription au Centre de Loisirs « Saint-Thomas » devient définitive à réception du dossier d'inscription complet de l'enfant, à savoir :

- De l'attestation d'assurance responsabilité civile souscrite par les parents pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- En cas de séparation des parents, la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale ;
- De l'attestation de la CAF précisant votre quotient familial ou autre régime, datée de moins de six mois à la date de l'inscription ;
- De la fiche sanitaire dûment complétée et signée ;
- De la copie du carnet de vaccinations ;
- De la cotisation de 20,00 € pour l'adhésion annuelle à l'association ;
- Le règlement de la totalité du trimestre en 2 chèques dont un chèque d'acompte correspondant à la moitié de la facture globale, **non remboursable pour l'accueil du soir** ;
- D'un RIB pour les familles qui souhaitent mettre en place un prélèvement automatique ;
- Du mandat de prélèvement SEPA ;

Pour une inscription les mercredis à l'accueil de loisirs, le coût correspondant au mois de septembre 2018 sera à régler lors de l'inscription. Il est **non remboursable en cas de désistement**.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Aucune inscription par téléphone n'est acceptée.

2. ACCUEIL DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES :

2.1. Accueil des mercredis :

L'inscription au Centre de Loisirs Saint-Thomas, pour les mercredis, se fait avant la rentrée scolaire sous réserve des places disponibles.

La réservation des mercredis est à effectuer par mail au plus tard le dernier mercredi du mois précédent. Celui-ci devra préciser les mercredis souhaités. En cas d'absence sur ces journées, la totalité restera due.

Sans inscription au préalable, les enfants ne pourront pas être accueillis.

Les enfants sont accueillis au Centre de Loisirs dès la fin de la classe de 11h30 à 18h15. Le soir les départs se font entre 17h00 et 18h15.

Deux types d'accueil sont proposés :

- Accueil dès 11h30 pour le repas et l'après-midi ;
- Accueil dès 14h15 pour l'après-midi uniquement.

Le tarif dépend de l'accueil choisi.

Le règlement s'effectue à l'inscription, faute de quoi, l'inscription ne sera pas valide.

2.2. Accueil des vacances scolaires :

Durant les vacances scolaires, les enfants sont accueillis uniquement à la journée. L'accueil se fait aux créneaux suivants :

- de 8h00 à 9h30, le matin ;
- de 17h00 à 18h15, le soir.

Les inscriptions pour les vacances scolaires démarrent environs 3 semaines avant le début de celles-ci, dans la mesure des places disponibles.

L'annulation d'inscription sans facturation est possible jusqu'à 8 jours consécutifs avant le début des vacances.

Le centre de loisirs est fermé durant les vacances d'été.

2.3. Les transports :

Les enfants sont amenés à se déplacer en bus CTS, en car, en train, à vélo ou à pied, en fonction du programme établi. Un supplément sera demandé aux familles pour certains transports.

2.4. Restauration pour les mercredis et les vacances scolaires :

Le repas de midi et le goûter de 16 heures sont fournis par le centre de Loisirs. Les repas sont livrés par un traiteur agréé par les services vétérinaires du Bas-Rhin.

Les régimes alimentaires sont respectés dans la mesure du possible et doivent être indiqués sur la fiche sanitaire.

Pour les allergies particulières, un entretien avec la Direction est obligatoire.

2.5. Absence et annulation :

- Mercredis : Toute inscription effectuée par mail le mois précédent **ne donne pas droit à une annulation**. En cas d'absence sur ces journées, la totalité reste due. Il est, toutefois, nécessaire de nous faire part de cette absence dans les meilleurs délais.
- Vacances scolaires : Vous avez la possibilité d'annuler l'inscription de votre enfant **jusqu'à 8 jours consécutifs** avant le début des vacances. Dans le cas contraire, la somme est due en sa totalité. **La demande d'annulation doit être effectuée par mail.**

En cas de **maladie**, sur présentation d'un certificat médical dans un délai maximum de 48h, vous bénéficierez d'un **avoir** correspondant au nombre de journées déjà réglées.

3. ACCUEIL DU SOIR :

3.1. Pour les besoins d'un accueil permanent :

Les inscriptions se font chaque fin de trimestre, pour le trimestre suivant.

Correspondant à un rythme régulier et à une durée prévisible sur tout le trimestre, un contrat d'accueil est impérativement signé par les parents pour l'année scolaire.

Ce contrat est mis en place avec la Direction et **précise le(s) jour(s)** de présence de l'enfant. Vous avez la possibilité d'augmenter le nombre de jours de présence sous réserve de places disponibles. En revanche, une fois l'inscription validée, il n'est plus possible de diminuer le nombre de jours.

Un acompte correspondant à la moitié de l'abonnement trimestriel, **non remboursable**, est à régler au moment de l'inscription. Aucun remboursement n'est possible en cas de soutien scolaire, de voyage scolaire ni en cas d'absence de l'enfant.

Ce contrat ne peut en, aucun cas, être modifié sauf en cas de déménagement ou de changement d'école.

3.2. Pour les besoins d'un accueil ponctuel :

L'accueil de l'enfant s'opère par définition à un rythme et une durée qui ne peuvent être prévus à l'avance. Les enfants devront être munis d'un ticket d'un montant de 8.50€ (disponible au bureau du centre de loisirs). Le prénom de l'enfant et la date de fréquentation doivent être indiqués par les parents. Si l'enfant n'a pas de ticket, les parents devront s'acquitter de leur dette dans les 48h00 qui suivent l'accueil. Un dossier d'inscription devra être rempli **en amont** du premier soir où l'enfant est présent.

3.3. Activités :

Pour partager des activités avec ses camarades. Chaque semaine, l'équipe d'animation propose des activités ludiques, pédagogiques et variées aux enfants : sport, cuisine, activités manuelles, jeux de société...

3.4. Année scolaire 2018-2019 :

L'année scolaire 2018-2019 débutera le lundi 3 septembre 2018 et se terminera le vendredi 5 juillet 2019 (selon calendrier de l'Education Nationale).

Vous trouverez ci-dessous les dates des trimestres :

- 1^{er} trimestre : du 3 septembre au 21 décembre 2018 ;
- 2^{ème} trimestre : du 7 janvier au 31 mars 2018 ;
- 3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril au 05 juillet 2018.

4. L'ACCUEIL

4.1. Prise en charge :

Les enfants sont pris en charge par l'équipe encadrante du centre de loisirs dès la fin du temps scolaire de l'établissement Saint-Thomas à 15h45. Cette prestation est à la charge des familles.

4.2. Le retour de l'enfant à son domicile :

Les enfants seront remis au(x) parent(s) exerçant l'autorité parentale ou à des tiers adultes désignés par eux et par écrit sur le dossier d'inscription.

Dans le cas où l'enfant est cherché par une personne de moins de 12 ans, cela ne pourra être autorisé que sous le couvert que la personne soit membre de la famille (frère, sœur) et soit munie d'une autorisation écrite spécifique des parents.

Les enfants, dont les parents souhaitent qu'ils rentrent seuls à leur domicile, pourront quitter la structure à l'heure indiquée, sur une autorisation écrite ou sur la fiche d'inscription, par le représentant légal après entente et accord signé avec la Direction.

4.3. Personnes habilitées à chercher l'enfant :

Au moment de l'inscription de l'enfant dans la structure, le représentant légal devra identifier les personnes habilitées à le chercher. Lors de la première venue d'une de ces personnes, la présentation d'une pièce d'identité leur sera demandée.

Pour tout changement sur la liste des personnes autorisées, ou pour une autorisation ponctuelle, un mail devra être envoyé au secrétariat, en amont de l'accueil.

4.4. Retard :

Les parents ou personnes autorisées à chercher l'enfant doivent être présents dans les locaux **au plus tard 5 minutes avant la fermeture de la structure**.

Les parents sont priés de **respecter impérativement les horaires**. Pour l'accueil du soir et l'accueil au centre de loisirs, le dernier délai est fixé à 18h15.

En cas de retard, après l'heure de fermeture de la structure, un supplément de 5,00 € par enfant sera facturé par quart d'heure d'accueil entamé.

En cas de non présentation des parents à l'heure de la clôture du soir et du centre de loisirs, les parents puis les personnes désignées sur la fiche d'inscription seront contactées. Si l'équipe d'animation n'arrive pas à joindre ces personnes ou n'a pas de nouvelles de la famille, la direction sera dans l'obligation d'alerter le commissariat de police ou la gendarmerie du secteur qui prendra en charge l'enfant.

5. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

5.1. Les tarifs :

Pour chaque enfant, la facturation est fixée selon une grille tarifaire calculée en fonction du dernier quotient familial du représentant légal et du lieu d'habitation. L'attestation de quotient familial doit être datée de moins de 6 mois à la date de l'inscription. En l'absence de justificatif du quotient familial, le tarif maximal est appliqué.

En cas de changement de quotient familial, une nouvelle attestation devra être transmise. Ce changement prendra effet dès la facturation suivante.

- L'accueil du soir permanent : Le tarif est forfaitaire et trimestriel.
- L'accueil du soir ponctuel : Le tarif est indépendant des tarifs de l'accueil permanent soit 8.50 € le ticket.

5.2. Cotisation :

Une adhésion est obligatoire pour participer aux activités du Croisillon. Pour une première inscription au centre de loisirs, l'adhésion est valable jusqu'au 31 août 2019.

Cette adhésion est fixée sur une année scolaire.

Le montant de la cotisation est de 20,00 € par famille.

5.3. Le règlement :

Vous avez la possibilité de payer par chèque bancaire, espèces, chèques CESU, ANCV, sans possibilité de remboursement d'un éventuel trop-versé, carte bancaire et par prélèvement automatique. Pour des raisons de simplification et de tranquillité tant pour la famille que pour la direction, nous vous recommandons vivement le prélèvement automatique mensuel. **Les frais liés à un rejet de prélèvement automatique seront refacturés à la famille.**

Les prestations donnent lieu à une facturation adressée par mail aux familles, selon le type d'accueil :

- Mensuellement pour les mercredis : le règlement de la facturation est dû chaque mois, au moment de l'inscription ;
- Périodiquement pour les vacances scolaires : le règlement se fait à l'inscription ;
- Trimestriellement pour l'accueil du soir : si vous n'optez pas pour le prélèvement mensuel, **2 chèques** (dont un correspondant à l'acompte) vous seront demandés au moment de l'inscription, en règlement du trimestre en cours. Les dates d'encaissement de ces chèques vous seront communiquées lors de l'inscription.

6. RAPPELS

6.1. Règles pour les parents et les enfants :

Pour permettre d'accueillir vos enfants dans de bonnes conditions, il est impératif que chacun d'entre eux vienne signaler sa présence dès son arrivée chez un animateur (accueil du soir).

Merci de signaler le départ de votre enfant à l'animateur lorsque vous venez le chercher.

Aucun enfant ne sera accepté sans inscription préalable auprès de la direction, ceci pour des raisons de sécurité et de responsabilité de l'équipe d'animation.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Accueil du soir : de 15h45 à 18h15 ;
- Accueil des mercredis : de 11h30 à 18h15 ;
- Accueil des vacances scolaires : de 8h00 à 18h15.

Il est impératif de respecter ces horaires !

Si votre enfant doit fréquenter le centre en étant malade, aucun traitement médical ne lui sera administré sans une ordonnance médicale.

6.2. Règles pour les enfants :

Pour nous permettre de bien vivre ensemble, voici quelques règles à respecter :

- L'enfant doit signaler sa présence auprès d'un animateur du centre de loisirs dès la sortie des classes et ceci tous les jours. Il est alors sous la responsabilité de l'équipe d'animation ;
- En début d'année scolaire, nous élaborerons les règles de vie du périscolaire ensemble (enfants et animateurs).

Le non-respect des règles de vie en collectivité (problèmes de comportement, agressivité verbale ou physique ...) peut entraîner l'expulsion temporaire ou définitive du périscolaire après rencontre avec les parents.

L'équipe d'animation est présente pour accompagner les enfants autant dans les activités ludiques que lorsqu'ils rencontrent un souci.

Ce contrat a été établi pour l'année en cours afin d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles.

**Signature de la Directrice
des centres de loisirs**



Signature du responsable légal



Permanence d'accueil physique :
18 rue Saint-Marc à Strasbourg

- le lundi de 16h00 à 18h00
- du mardi au vendredi de 14h30 à 18h00



Accueil téléphonique :
03 88 23 54 32

- le lundi de 14h30 à 18h15
- du mardi au vendredi de 10h30 à 12h30
puis de 14h30 à 18h15

✉ : inscriptions@croiseedeschemins.org

📄 : La Croisée des Chemins
1 rue des Greniers 67000 STRASBOURG

/!\ L'association « La Croisée des Chemins » sera fermée durant le mois de juillet 2019.

✂

Je soussigné(e),

parent de : nom de/des enfant(s).....

certifie avoir pris connaissance du contrat d'accueil de loisirs sans hébergement du Centre de loisirs Saint-Thomas et m'engage à en respecter le contenu.

A, le

Signature du responsable légal